



**Baccalauréat Général**

**REUNION  
PARENTS DES CLASSES  
DE PREMIERE**

**Janvier 2022**



# BACCALAUREAT GENERAL

## Candidats scolaires

Candidats  
scolaires

**Épreuves  
terminales 60%**

Épreuves terminales  
ponctuelles

En fin de classes de première  
et de terminale.

→ **Sujet nationaux**

**Contrôle  
continu 40%**

Livret scolaire  
du lycéen (LSL)  
de la classe  
de première  
et de terminale.

**+ enseignements  
optionnels**

Livret scolaire  
du lycéen (LSL)  
En première et terminale.



# Epreuves et coefficients BAC 2023

	Épreuves	Coefficients	Classe	Période d'évaluation
<b>Épreuves ponctuelles</b> 60 % des enseignements obligatoires	Épreuves anticipées de français (EAF)	Total 10	Première	Juin
	Écrit	5		
	Oral	5		
	Philosophie	8	Terminale	Juin
	Enseignement de Spécialité 1	16		Mars
	Enseignement de Spécialité 2	16		
	Grand Oral	10		Juin
<b>Contrôle continu</b> 40 % des enseignements obligatoires	Enseignement de spécialité	8	Première	
	Histoire-Géographie	6	Première (coef. 3) +Terminale (coef. 3)	
	Enseignement Scientifique (BCG)	6		
	LVA	6		
	LVB	6		



# Epreuves et coefficients BAC 2023

	Éducation Physique et Sportive (EPS) – CCF – Évaluations certificatives	6	Terminale
	Enseignement moral et civique	2	Première (coef. 1) + Terminale (coef. 1)
<b>Enseignements optionnels 1 Contrôle continu</b>	Option 1	2	Première + Terminale
	Option 2	2	

1 - Les candidats scolaires font valoir les moyennes annuelles des enseignements optionnels suivis en classe de première, et les moyennes annuelles des enseignements optionnels suivis en terminale.

L'inscription à une option à l'examen impose, pour le candidat scolaire, l'obligation de faire valoir ses résultats en contrôle continu dans cet enseignement.



# Recueil du choix des enseignements de spécialité

Les élèves actuellement en 1ère générale doivent choisir à l'issue du premier semestre, les deux enseignements de spécialité qu'ils souhaitent conserver en terminale.

Ce choix se fait en lien avec le projet d'études supérieures de l'élève.

Une fiche de recueil de la spécialité « abandonnée », envoyée sur l'ENT, est à compléter du 7 février au 8 mars.

**CONFIRMATION D'INSCRIPTION aux épreuves du BACCALAUREAT**

Une confirmation d'inscription au baccalauréat 2022 distribuée à votre enfant doit être signée et remise avant le 25 mars bureau 8 (date à confirmer).



# Modalités d'évaluation

## Contrôle continu sauf EPS

<b>Candidats scolaires et CNED réglementés</b>	<b>Candidats scolaires ET CNED réglementés avec une absence de moyenne annuelle, notes insuffisantes en nombre et absences justifiées</b>	
<b>Contrôle continu</b>	<b>Année de première</b>	<b>Année de terminale</b>
<p>Moyenne annuelle de l'ensemble des résultats chiffrés obtenus par l'élève en première et terminale reportée au livret scolaire.</p>	<p>Convocation à une épreuve ponctuelle organisée par l'établissement au titre d'évaluation de remplacement avant la fin de l'année de première</p> <p>Le format de cette épreuve correspond à l'épreuve des candidats individuels en fin de première</p>	<p>Convocation à une épreuve ponctuelle organisée par l'établissement au titre d'évaluation avant la fin de la terminale</p> <p>Le format de cette épreuve correspond à l'épreuve des candidats individuels en fin de terminale</p>



# Modalités d'évaluation EPS

L'enseignement commun d'éducation physique et sportive est obligatoire pour les candidats scolaires.

## Inscription

Au moment de l'inscription au baccalauréat, tous les candidats sont inscrits en "EPS apte".

## Épreuves

« Le candidat scolaire est évalué, pendant l'année, sur 3 épreuves reposant sur 3 activités physiques, sportives et artistiques (APSA). La note finale obtenue par le candidat est la moyenne de ces trois épreuves. » Les menus constitués de 3 disciplines sportives différentes sont fixés par les équipes pédagogiques en établissement. Les élèves choisissent un menu parmi ces propositions. Des épreuves aménagées sont proposées aux candidats scolaires en situation de handicap.

## Évaluations

La note finale est la « moyenne des notes obtenues par l'élève aux évaluations certificatives prévues dans le cadre du contrôle en cours de formation (CCF) qui ponctue chaque période de formation au cours de l'année. »

Le calendrier de ces 3 évaluations est fixé par l'établissement, en superposition à la fin du trimestre 1, du trimestre 2 et du trimestre 3. L'évaluation de l'enseignement commun d'EPS est doté d'un coefficient 5 pour la session 2022 et d'un coefficient 6 à partir de la session 2023. Les candidats scolaires redoublant leur année de terminale ne conservent pas leurs notes de contrôle continu obtenues pendant leur 1<sup>re</sup> année de terminale.



# Modalités d'évaluation EPS

## Absence et inaptitude partielle ou totale en cours d'année

### Si un élève est absent à une évaluation certificative prévue en CCF:

- La mention AB (correspond à la note de 0) est reportée si l'absence n'est pas justifiée.
- En cas d'absence justifiée par un certificat médical partiel:
  - L'épreuve peut être différée à la discrétion de l'établissement. Un rattrapage est alors organisé (selon la discipline et le calendrier).
  - L'épreuve ne peut pas être différée. La mention DI (correspond à la non évaluation de l'activité) est reportée. Cette mention porte au maximum sur une ou deux épreuves sur les trois épreuves.
- En cas d'absence justifiée par un certificat médical total, la mention DI est portée à la place de la note finale.
- Le candidat scolaire remet son certificat médical à son professeur d'EPS dans un délai fixé par l'établissement. Les demandes de dispenses (partielles ou totales) sont transmises à la commission académique d'harmonisation et de proposition de notes d'EPS. La commission examine ces dispenses puis les valide où les rejette.



# La DNL discipline non linguistique SELO section européenne

## SELO

Enseignement linguistique renforcé dans la langue vivante étrangère de la section appliqué à une partie du programme dans une ou des disciplines non linguistiques (DNL).

Ces enseignements sont proposés par les établissements ayant ouvert des sections européennes ou de langues orientales (SELO).

## Indication sur le diplôme:

« Section européenne » ou « Section de langue orientale » et LV concernée.

### Indication « Section européenne »

#### Modalités d'évaluation (1/2)

Moyenne des moyennes de **première ET terminale** de la LVA ou LVB de la section

#### Note minimale à obtenir

Note = ou > 12 sur 20

#### Modalités d'évaluation (2/2)

Évaluation spécifique de contrôle continu de la **DNL**



# La DNL discipline non linguistique SELO section européenne

## Mode d'évaluation de la SELO

### Moyenne LVA ou LVB (langue de section cycle terminal)

moyenne des moyennes annuelles de première et de terminale.

### Évaluation spécifique de contrôle continu comportant :

Évaluation spécifique au cours de la scolarité en classe de terminale  
(20% de la note globale).

Note conjointement attribuée par le professeur de LV et par les professeurs de la DNL

### Interrogation orale fin de terminale

(pour 80% de la note globale)

- Préparation : 20 mn
- épreuve : 20 mn

Organisée par les professeurs de la section en fin de cycle terminal (**professeur de LV de section**), le cas échéant, le professeur de la DNL ayant fait l'objet d'un enseignement dans cette langue).



# Redoublement Conservation des notes

Depuis 2016, les élèves ajournés aux examens des voies générale, technologique et professionnelle sont autorisés, à la rentrée scolaire qui suit immédiatement, à les préparer à nouveau dans l'établissement dans lequel ils étaient précédemment scolarisés.

Ce droit s'exerce une seule fois, l'année qui suit immédiatement l'échec.

Notes égales ou supérieures à 10, dans la limite des cinq sessions suivant la première session à laquelle ils se sont présentés.

Notes du 1<sup>er</sup> groupe et non du rattrapage.

**Uniquement les épreuves terminales :**

Français, Philosophie, Grand oral,  
épreuves de spécialités.

**OBLIGATION DE CONSERVATION DES  
NOTES DE PREMIÈRE :**

Les élèves redoublant la terminale et ayant passé le baccalauréat en 2021 conservent les notes de contrôle continu (moyennes annuelles) de la classe de première.

**ABANDON DES NOTES DE LA  
PREMIÈRE TERMINALE :**

Les notes de contrôle continu obtenues lors de la première année de terminale, avant le redoublement, ne sont pas conservées.



# Redoublement Conservation des notes

## Attention:

La demande de conservation de note doit être effectuée **au moment de l'inscription**.

Le renoncement à une conservation de notes est définitif.

A chaque session, le calcul de la moyenne pour l'admission des candidats s'effectue sur la base des notes conservées et des notes obtenues aux épreuves subies à nouveau.

## À savoir:

Les élèves ayant bénéficié de la conservation des notes égales ou supérieures à 10/20 ne peuvent prétendre à l'attribution d'une mention.

\* La conservation des notes aux épreuves terminales peut dispenser le candidat de suivre les enseignements durant l'année.



# Redoublement Conservation des notes

<b>Épreuves terminales</b>	<b>Notes obtenues en première</b>	<b>Notes obtenues en terminale</b>
Français écrit et oral		Conservation même si les notes sont < 10. Les notes d'écrit et d'oral sont dissociables.
Philosophie		Bénéfice si note $\geq 10$ *
Grand oral		Bénéfice si note $\geq 10$ *
Épreuve de spécialité 1 terminale		Bénéfice si note $\geq 10$ *
Épreuve de spécialité 2 terminale		Bénéfice si note $\geq 10$ *
En option : Enseig. optionnel année de terminale		Pas de bénéfice



# Redoublement Conservation des notes

## Évaluations communes (EC) ou CCF

### Disciplines du tronc commun:

LVA - LVB - Hist /Géo -  
Ens scientifique

Conservation

Pas de bénéfice

### EPS (CCF)

Pas de bénéfice

### Enseignement de spécialité

suiti uniquement en première

Conservation

### Enseignement moral et civique

Nouvelle épreuve, pas de dispense possible

## Évaluation chiffrée des résultats de l'élève (notes de livret)

### Livret scolaire

Conservation

Pas de bénéfice



# Les aménagements d'épreuves

Des aménagements particuliers d'épreuves peuvent être accordés aux candidats présentant un handicap par le directeur du SIEC, sur proposition du médecin désigné par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH – [article D351-28](#) du Code de l'Éducation et article L114 du code de l'action sociale et des familles).

Les candidats bénéficiant d'adaptations et d'aménagements pédagogiques de leur scolarité dans le cadre d'un :

- PAP au titre d'un trouble du neuro développement.
- PAI ou PPS pour lesquels un avis a été rendu par un médecin de l'éducation nationale désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

**Cet avis vaut également pour les aménagements des conditions de passation des épreuves.**



# Le livret scolaire (LSL)

Le LSL est la version dématérialisée du livret scolaire. Il est utilisé durant le cycle terminal (première et terminale) pour toutes les séries des voies générale et technologique (sauf pour la série STAV - Sciences et technologies de l'agronomie et du vivant), pour les candidats scolarisés dans l'établissement public ou privé sous contrat.

- l'identité du candidat
- son parcours scolaire
- ses moyennes trimestrielles et annuelles
- l'évaluation des compétences par enseignement
- une appréciation annuelle par enseignement
- le positionnement de l'élève dans la classe
- la mention des engagements et responsabilités de l'élève au sein du lycée
- l'avis du conseil de classe en vue de l'examen du baccalauréat



# Le livret scolaire (LSL)

Consigne les progrès et les acquis de l'élève sur le plan des connaissances et des compétences.

Permet aux élèves et à leur famille d'être informés et de vérifier les notes attribuées au contrôle continu durant le cycle terminal.

Sert de référence pour le calcul des notes moyennes annuelles participant au contrôle continu.

Aide à l'évaluation et à l'appréciation du candidat pour le jury du baccalauréat lors des délibérations, notamment lorsque le candidat est proche des seuils ou ajourné.

Une moyenne annuelle doit être obligatoirement enregistrée pour chaque enseignement suivi par l'élève (Statut), y compris pour l'enseignement moral et civique (EMC).

S'il manque une moyenne annuelle parmi toutes les moyennes annuelles requises au titre des enseignements auxquels l'élève est inscrit pour le baccalauréat, **aucune moyenne d'aucun élève de l'établissement ne peut être envoyée dans CYCLADES.**

Si, pour des raisons légitimes, une moyenne annuelle d'enseignement obligatoire ou optionnel attendue au titre de l'inscription de l'élève manque (pas d'évaluation de l'enseignement), le chef d'établissement doit organiser une évaluation de remplacement



# CYCLADES

## Cyclades

(Cycles automatisés des examens et concours) est une application informatique nationale qui couvre toutes les étapes de gestion d'une session d'examen ou concours.

Les baccalauréats (général, technologique et professionnel) sont gérés sous Cyclades.

L'inscription au baccalauréat est faite par l'établissement.

Il remet (dès la fin des inscriptions) au candidat un papillon de connexion sur lequel figurent :

**Un identifiant de connexion: prenom.nom**

**Un mot de passe: xxxx895xxxx**

**NB: Rappeler au candidat l'importance de conserver ce papillon de connexion**

Dès qu'une candidature existe, seuls l'adresse e-mail et le mot de passe sont modifiables. Si une autre information est erronée, il faut contacter le service gestionnaire dont les coordonnées sont indiquées en haut de la page.



# CYCLADES

## Mes documents

Il est recommandé de consulter l'ensemble des documents mis à votre disposition Via **Mes Documents**:

- Soit automatiquement lors de l'inscription.
- Soit par le gestionnaire durant le suivi des inscriptions et de la session.

**Mes documents**

» Liste des documents publiés pour la candidature n° 02049026687 - 001

- Cliquer sur le lien pour ouvrir/télécharger le document.

**Confirmation d'inscription (PDF) : Version n°2 mis à jour le 30/11/2020 17:18**

- Cliquer sur le lien pour ouvrir/télécharger le document.

Demande pièces justificatives (PDF) : Version n°1 mis à jour le 30/11/2020 17:06

Les documents mis à disposition au fur et à mesure de la session dans l'espace candidat :

- **Confirmation d'inscription**
- Demande de pièces justificatives
- Relance de pièces justificatives
- Notification de mesures d'aménagements
- Convocation(s) aux épreuves
- Relevé(s) de notes
- Etc ...

Le SIEC ne procède pas à des envois postaux par courriers.

Tous les documents sont disponibles dans Cyclades et sont à récupérer sur la plateforme.



# Fraude et tentative de fraude

La fraude peut être définie comme toute tentative de tromper l'examineur et/ou le jury d'examen sur son niveau de connaissances ou de compétences, à l'aide de tout document ou matériel non autorisé ou à travers tout comportement non prévu par la réglementation.

Exemples: substitution d'identité (conséquence pénale), téléphone portable même éteint, montre connectée, communication entre candidats, plagiat et copiage, antisèches, fiches accolées ou annotations dans les œuvres étudiées

## Fraude

Tous les cas où l'**utilisation** du document ou du matériel non autorisé est avérée, c'est-à-dire tous les cas où la commission peut prouver que le fraudeur a eu recours au moyen frauduleux.

## Tentative de fraude

Fait d'**être en possession** de documents non autorisés (antisèche, fiche de cours) ou d'un matériel non autorisé (même éteint et hors d'accès du candidat) **y compris si le candidat n'en fait pas usage.**

**La tentative de fraude est punie au même titre que la fraude.**

Selon que la fraude concerne les épreuves terminales ou les travaux organisés pour évaluer les résultats des élèves dans le cadre du contrôle continu.

### →Épreuves terminales

la gestion de la fraude est prévue par les **articles D.334-25 à R.334-35** du Code de l'éducation.

### → Contrôle continu

la gestion des situations de fraude relève de la responsabilité des professeurs et s'exerce dans le cadre du règlement intérieur de l'établissement



# Les épreuves du second groupe « oraux de rattrapage »

Le candidat dont la note globale aux épreuves du 1<sup>er</sup> groupe est inférieure à 10/20 et supérieure ou égale à 8/20, se présente à deux épreuves orales dans deux disciplines qu'il choisit parmi celles qui ont fait l'objet **d'épreuves écrites au premier groupe**, y compris les épreuves anticipées.

**Le choix porte sur 2 disciplines parmi**

- Le français
- La philosophie
- Les deux enseignements de spécialité poursuivis en terminale.

**Seule la meilleure note obtenue par le candidat au premier ou au second groupe est prise en compte par le jury de l'examen.**

Le candidat est reçu s'il obtient au moins, à l'issue de ces oraux, une moyenne générale de 10/20.

Un certificat de fin d'études secondaires (CFES) pour le BCG et (CFETS) pour le BTN, est délivré au candidat ajourné à l'issue des épreuves du second groupe.

Le candidat passant les oraux de rattrapage ne peut pas obtenir de mention.

**Les épreuves orales se déroulent au maximum dans les 48 heures après la publication des résultats du 1<sup>er</sup> groupe.**



# Les épreuves du second groupe « oraux de rattrapage »

Épreuves	Coefficient	Modalité	Durée de l'épreuve	Durée de préparation	Texte de référence
Français	5	Oral	20 mn	30 mn	Note de service du 23 juillet 2020
Philosophie	8	Oral	20 mn	20 mn	Note de service n° 2020-023 du 11 février 2020
Arts arts plastiques, danse, histoire des arts, théâtre	16	oral	30 mn	30 mn	Note de service du 15 juillet 2021
Histoire géographie, géopolitiques et sciences politiques	16	Oral	20 mn	20 mn	Note de service 2020-025 du 11 février 2020
Humanités, littérature et philosophie	16	Oral	20 mn	20 mn	Note de service 2020-026 du 11 février 2020
Langues, littératures et cultures étrangères et régionales (LLCER)	16	Oral	20 mn	20 mn	Note de service du 23 juillet 2020



# Les épreuves du second groupe « oraux de rattrapage »

<b>Épreuves de spécialité de terminale</b>	<b>Coefficient</b>	<b>Modalité</b>	<b>Durée de l'épreuve</b>	<b>Durée de Préparation</b>	<b>Texte de référence</b>
Mathématiques	16	Oral	20 mn	20 mn	<a href="#">Note de service 2020-029 du 11 février 2020</a>
Numérique et sciences informatiques	16	Oral	20 mn	20 mn	<a href="#">Note de service 2020-030 du 11 février 2020</a>
Physique chimie	16	Oral	20 mn	20 mn	<a href="#">Note de service du 11 février 2020</a>
Sciences et vie de la terre	16	Oral	20 mn	20 mn	<a href="#">Note de service 2020-032 du 11 février 2020</a>
Sciences de l'ingénieur	16	Oral	20 mn	1 h	<a href="#">Note de service 2020-034 du 11 février 2020</a>
Sciences économiques et sociales	16	Oral	20 mn	30 mn	<a href="#">Note de service du 11 février 2020</a>



# Les copies dématérialisées SANTORIN

À compter de la session 2022, toutes les épreuves écrites font l'objet d'une composition sur des copies SANTORIN.

Ces copies permettent la dématérialisation des corrections (correction en ligne via la plateforme SANTORIN). Après correction et délibérations, elles sont mises à la disposition du candidat dans son espace Cyclades.

- Composer lisiblement sur les copies avec un stylo à encre foncée, noire de préférence.
- Ne pas utiliser de stylo plume à encre claire ni de stylo de type « frixion » ou « fantom » dont l'encre peut disparaître lors de la numérisation des copies.
- Ne pas utiliser de stylo ou de pinceau correcteur liquide.
- L'identification de chaque copie doit être remplie en MAJUSCULES, en inscrivant une lettre par case et sans rature.
- Le numéro d'inscription est le numéro de candidat, indiqué sur la convocation.
- La codification de chaque épreuve est rappelée sur le sujet.



# Les copies dématérialisées SANTORIN

- Composer uniquement sur les copies officielles distribuées par les surveillants.
- Les feuilles de brouillons ne sont pas corrigées.
- La pagination de chaque copie est obligatoire et se fait dans la zone en bas à droite de chacune des quatre pages de la copie. Chaque pagination doit contenir le numéro de la page et le total des pages de la composition. Les pages vierges doivent aussi être numérotées. La pagination est de la responsabilité du candidat.
- Ne pas utiliser de colle ou d'agrafe sur la composition.



# Recensement citoyen

## RECENSEMENT CITOYEN

Chaque jeune Français de 16 ans doit se faire recenser. Son recensement citoyen fait, il reçoit une attestation de recensement. Il doit ou devra remettre au bureau des CPE cette attestation pour son inscription au baccalauréat. Le recensement permet à l'administration compétente de convoquer le jeune à la journée défense et citoyenneté (JDC).



**MERCI DE VOTRE ATTENTION**